

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le 12/10/2021

ID : 038-213800717-20211005-D211004_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021
N°86/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

REVALORISATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DE DETAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'analyse effectuée en commission concernant le montant des droits de place pratiqués à Champ sur Drac pour les commerçants présents sur les marchés alimentaires du mercredi et du samedi.

Il s'avère que les tarifs pratiqués sont très inférieurs à ceux des communes voisines.

La commission des marchés a ainsi proposé, lors de sa réunion du 21 septembre dernier, de les revaloriser dans une perspective de rattrapage progressif, tout en conservant une tarification attractive de manière à préserver cette activité économique et lieu de vie prisé des habitants.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs des droits de place concernant les marchés de détail des mercredis et samedis matin, tels que proposés par la commission des marchés, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Droit de place au mètre linéaire, par jour de présence sur le marché : 0,50 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 octobre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.